



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER – FÉVRIER 2022

Date de publication : 26/04/2022

SOMMAIRE

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 [P. 2](#)

Délibérations :

2022-01/BS Cession d'un portion de parcelle à la commune de Montigny-en-Morvan [P. 8](#)
2022-02/BS Lac réservoir Marne - Versement d'une subvention à l'Association pour la conservation
et le maintien du souvenir des villages disparus..... [P. 11](#)

Décisions :

2021-35/D Renouvellement pour l'année 2022, de la convention entre le Centre de gestion de la
petite couronne(CIG) d'Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs permettant d'adhérer
à des prestations ponctuelles de service social du travail [P. 15](#)
2022-01/D Renouvellement d'adhésion à l'Association nationale des gestionnaires de digues
(France Dignes) pour l'année 2022..... [P. 17](#)
2022-02/D Renouvellement d'adhésion à la Société Hydraulique Française..... [P. 19](#)
2022-03/D Indivision BOUVIER-DELOMEZ - Décision de consignation des indemnités relatives au
jugement d'expropriation RG 21/00039 - Minute 21/28..... [P. 21](#)
2022-04/D Indivision DAYRAS C.– EFE SC - Décision de consignation des indemnités relatives au
jugement d'expropriation RG 21/00041 - Minute 2021/29..... [P. 23](#)

Arrêtés :

2022-01 Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, 1er
Vice-président [P. 26](#)
2022-03 Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Denis LARGHERO, 3e Vice-
président [P. 28](#)
2022-04 Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel VIART, 4e
Vice-président [P. 30](#)
2022-06 Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Madame Chantal DURAND, 6e Vice-
présidente [P. 32](#)
2022-07 Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Régis SARAZIN, 8e Vice-
président [P. 34](#)
2022-08 Arrêté du 3 janvier 2022 portant délégation de fonction à Madame Valérie MONTANDON, 9e
Vice-présidente [P. 36](#)



BUREAU SYNDICAL DU 30 novembre 2021

PROCÈS VERBAL

Le trente novembre deux mille vingt-et-un, les membres du Bureau syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué-e-s le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, se sont réuni-e-s à 14h30.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER

Valérie MONTANDON

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux:

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Était absente excusée :

Célia BLAUDEL

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Bélaïde BEDREDDINE à Sylvain BERRIOS

Frédéric MOLOSSI à Patrick OLLIER

La majorité des membres étant présente,

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h35.

M. le Président remercie les élus présents et explique qu'il a entrepris un certain nombre de visites. Il a notamment passé une journée sur le Lac du Der et rencontré l'ensemble du personnel. Il a également rencontré une partie du personnel du Lac d'Orient.

Il s'excuse auprès des Vice-présidents de n'avoir pu finaliser les délégations et propose que cela soit remis à la rentrée de janvier. À ce jour seul trois Vice-présidents ont fait part au Président de leur vœu en termes de délégation. Il demande aux autres élu.e.s de bien vouloir lui adresser leur souhait en la matière.

Le Président propose de commencer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal du Bureau syndical de 27 mai dernier.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n° 2021-97/BS : Convention de partenariat avec le SMAGE des Deux-Morin

Il s'agit de préciser les modalités générales de collaboration entre l'EPTB et le Syndicat mixte d'aménagement des eaux des Deux-Morin pour atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Stratégie d'adaptation au changement climatique de bassin de la Seine.

Le Syndicat porte l'animation du Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) des 2 Morin et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des 2 Morin.

La durée de la convention est de 3 ans.

C'est une Convention cadre, sans incidence financière, complétée par une convention d'adhésion du SMAGE à la Cellule d'accompagnement de l'EPTB, qui souhaite en particulier une aide en matière de réglementation GEMAPI.

La nature de ce partenariat porte principalement sur :

- L'information sur la gestion des Lacs réservoirs,
- Le partage des études notamment sur l'étiage
- Les projets de zones d'expansion des crues
- La mise en œuvre du SAGE et du PAPI.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-98/BS : Convention d'adhésion du SMAGE des deux-Morin à la cellule d'accompagnement de l'EPTB seine Grands Lacs

Le SMAGE des Deux-Morin souhaite adhérer à la cellule d'accompagnement de l'EPTB qui porte des missions de coordination, d'animation, de conseil et d'information, principalement pour l'appui à la mise en œuvre du « décret digues », la conduite de diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations et l'aide à la formalisation d'exercices de gestion de crise.

La durée de la convention est de 3 ans et la contribution annuelle de 2 903 euros.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-99/BS : PEP des deux Morin : adoption d'une action sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'extension du dispositif EPISEINE

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des Deux-Morin élabore un Programme d'études préalables (PEP) pour la prévention des inondations du bassin versant des 2 Morin.

Dans ce cadre, il est proposé de mener une action EPTB SGL destinée à étendre le Centre de Ressources et plateforme collaborative EPISEINE (Ensemble pour la prévention des inondations de la Seine). Elle consiste à adapter les supports (informations, formations, expertises...) au contexte et particularités du bassin versant des Deux-Morin dont 18 000 habitants sont en zone inondable.

Bien qu'accessible au grand public, EPISEINE est prioritairement destiné aux élus et techniciens des collectivités, entreprises et organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement et personnes physiques ayant une expérience ou une capacité d'expertise significative sur la thématique de la gestion des risques d'inondation.

Le montant de l'action est estimé à 20 000 € pour une subvention attendue de 50%. Elle sera engagée en fin d'année 2022.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-100/BS : Aménagement forestier de la Forêt du Lac du Der (département de la Marne)

Le Président OLLIER indique qu'il a participé au festival de photo animalière de Montier-en-Der. Il a proposé à l'organisateur du festival de sélectionner une vingtaine des plus belles photos. L'EPTB les fera tirer sur de grands panneaux afin de réaliser une exposition itinérante qui sera proposée aux maires des collectivités de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Monsieur LARGHERO explique qu'il quitte à l'instant le Maire de Saint-Dizier, également Président de l'agglomération. Monsieur le Maire lui a dit qu'il comptait beaucoup sur Seine Grands Lacs pour l'aider à développer son territoire. La situation est à la fois compliquée et porteuse d'espoir car il a de nombreux projets de développement.

Le Président OLLIER souhaite que les collectivités de l'amont sachent à quel point l'EPTB souhaite, dans la limite de ses compétences, leur apporter un soutien logistique, financier et de développement. À côté du développement du tourisme, qui est légitime, il y a celui des Zones d'extension de crues (ZEC). Il a d'ailleurs demandé que l'on inscrive une somme de 1M€ au BP 2022, afin que l'on puisse commencer à engager des travaux. Ce qui démontre la volonté de l'EPTB d'aller fort et loin dans la mesure où les élus locaux sont d'accord. Il propose de mettre en place début janvier, des réunions avec les élus locaux des différents territoires concernés afin d'échanger à ce sujet.

Jean-Michel VIART explique que les élu.e.s de son territoire travaillent aussi à l'identification de ZEC avec l'ensemble des acteurs.

Le Président le remercie et précise qu'il en a parlé avec François BAROIN qui lui a indiqué être dans la même dynamique. C'est un processus vertueux qui s'enclenche. M. OLLIER remarque que d'après ce qu'on lui a expliqué, l'ensemble des ZEC qui pourraient voir le jour, seraient en mesure de stocker autant d'eau que les quatre lacs-réservoirs réunis.

Il revient à la délibération relative à l'aménagement forestier de la Forêt du Der qui représente une cinquantaine d'hectares en bordure du Lac-réservoir Marne. C'est une forêt à fort enjeu environnemental qui fait intégralement partie de la zone RAMSAR et dont une partie est classée

Natura 2000 et ZNIEFF. Elle est très fréquentée par le public via les chemins de randonnée, les ports et campings situés à proximité.

Ce plan de gestion de l'ONF s'appliquera sur 20 ans et prévoit l'ensemble des coupes et travaux qui permettront une amélioration des peuplements et la diversification des essences, tout en assurant la sécurisation et l'attrait paysager des sentiers. M. OLLIER espère que l'ONF a prévu des changements d'essence pour régénérer la forêt.

Monsieur MOLET explique que l'ONF a surtout du mal à maintenir les essences telles qu'elles existent. Il y a des problèmes sur les chênes et les feuillus en général.

Le Président souhaite une réunion sur la régénération de ces forêts ainsi que sur les méthodes de coupes. Monsieur Molet évoque le problème de la chenille processionnaire que l'on a du mal à éradiquer, les produits chimiques étant interdits.

Valérie MONTANDON remarque que les jeudis de l'EPTB permettaient de focus sur ce type de dossiers. Le Président acquiesce.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-101/BS : Aménagement forestier de la Forêt du Domaine de Grancey (département de la Haute-Marne)

Le Président présente la Forêt du Domaine de Grancey, un site de 422 ha situé en Haute Marne, dans la région naturelle du plateau de Langres. Il indique qu'elle est essentiellement composée de feuillus avec une dominance de chênes et hêtres. Elle représente un enjeu écologique important, notamment pour 14% de sa surface qui est classée Natura 2000 et ZNIEFF. Il faut également noter sa fonction sociale car elle abrite des sources captées et exploitées.

Ce plan de gestion devrait permettre de dégager un bilan financier positif avec des récoltes de 800 m³ de bois par an pour une recette estimée à 18 000€/an.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-102/BS : Prorogation simple de l'aménagement forestier de la Forêt de Palluau-Crogny (département de l'Aube)

Il s'agit de proroger pour cinq ans le document d'aménagement forestier approuvé en 2009, relatif à la Forêt de Palluau-Crogny, 204 ha situés dans le département de l'Aube

Des travaux et coupes ont fait suite aux vents violents de 2017 et aux sécheresses de 2018-2019-2020 qui ont fragilisé les épicéas de cette forêt.

Cette prorogation de 5 ans permettra de préparer la révision du plan d'aménagement en intégrant au mieux les enjeux environnementaux, avec en particulier :

- La valorisation du potentiel de stockage de carbone de cette forêt,
- L'intégration des projets en vue d'améliorer la ressource en eau, en lien avec les réflexions menées par le syndicat mixte du bassin de l'Armançon.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Natura 2000 et ZNIEFF. Elle est très fréquentée par le public via les chemins de randonnée, les ports et campings situés à proximité.

Ce plan de gestion de l'ONF s'appliquera sur 20 ans et prévoit l'ensemble des coupes et travaux qui permettront une amélioration des peuplements et la diversification des essences, tout en assurant la sécurisation et l'attrait paysager des sentiers. M. OLLIER espère que l'ONF a prévu des changements d'essence pour régénérer la forêt.

Monsieur MOLET explique que l'ONF a surtout du mal à maintenir les essences telles qu'elles existent.

Il y a des problèmes sur les chênes et les feuillus en général.

Le Président souhaite une réunion sur la régénération de ces forêts ainsi que sur les méthodes de coupes. Monsieur Molet évoque le problème de la chenille processionnaire que l'on a du mal à éradiquer, les produits chimiques étant interdits.

Valérie MONTANDON remarque que les jeudis de l'EPTB permettaient de focus sur ce type de dossiers. Le Président acquiesce.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-101/BS : Aménagement forestier de la Forêt du Domaine de Grancey (département de la Haute-Marne)

Le Président présente la Forêt du Domaine de Grancey, un site de 422 ha situé en Haute Marne, dans la région naturelle du plateau de Langres. Il indique qu'elle est essentiellement composée de feuillus avec une dominance de chênes et hêtres. Elle représente un enjeu écologique important, notamment pour 14% de sa surface qui est classée Natura 2000 et ZNIEFF. Il faut également noter sa fonction sociale car elle abrite des sources captées et exploitées.

Ce plan de gestion devrait permettre de dégager un bilan financier positif avec des récoltes de 800 m³ de bois par an pour une recette estimée à 18 000€/an.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-102/BS : Prorogation simple de l'aménagement forestier de la Forêt de Palluau-Croigny (département de l'Aube)

Il s'agit de proroger pour cinq ans le document d'aménagement forestier approuvé en 2009, relatif à la Forêt de Palluau-Croigny, 204 ha situés dans le département de l'Aube

Des travaux et coupes ont fait suite aux vents violents de 2017 et aux sécheresses de 2018-2019-2020 qui ont fragilisé les épicéas de cette forêt.

Cette prorogation de 5 ans permettra de préparer la révision du plan d'aménagement en intégrant au mieux les enjeux environnementaux, avec en particulier :

- La valorisation du potentiel de stockage de carbone de cette forêt,
- L'intégration des projets en vue d'améliorer la ressource en eau, en lien avec les réflexions menées par le syndicat mixte du bassin de l'Armançon.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-103/BS : Échange de terrains sur la commune de Chaumard

Il s'agit d'approuver un échange de terrains à proximité du lac de Pannecièrre.

Une riveraine a sollicité l'EPTB pour acquérir une pointe de terrain de 11 m² qui appartient à l'EPTB, afin de réaliser des travaux.

Elle a proposé en échange de nous céder une parcelle de 120m² dont elle n'a plus l'usage, ce qui permettrait à l'EPTB de retrouver une continuité de terrain le long du rivage du lac.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

Délibération n°2021-104/BS : cession d'une portion de parcelle à l'UFAPPMA (Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique) sur la commune de Giffaumont

Le Président remarque qu'il y a une erreur dans le titre de la délibération qui a été adressée aux élu.e.s. Il s'agit de la commune de Giffaumont, à proximité du Lac du Der et non de Chaumard, comme cela est écrit.

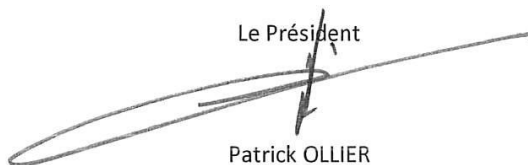
L'Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de cette commune souhaite acquérir une portion de parcelle afin de réaliser un garage complémentaire pour son bateau. C'est une parcelle de 200m² qui ne présente pas d'intérêt pour l'EPTB. Monsieur Molet précise que cette vente s'effectuera moyennant 20 euros du M².

Monsieur SARAZIN demande que chaque élu.e puisse disposer des coordonnées de ses collègues. Le Président confirme que ce sera fait.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

DÉLIBÉRATIONS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

OBJET :

Cession d'une portion de parcelle à la commune de Montigny-en-Morvan

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-sept janvier, se sont réunis à 16h15 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10	En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : <i>Patrick OLLIER,</i>
En exercice.....	9	En téléconférence : <i>Sylvain BERRIOS</i> <i>Valérie MONTANDON,</i>

Présents à la Séance	8	<u>Au titre du Conseil de Paris :</u>
----------------------------	---	--

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Représentés par mandat	1	En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS : <i>Denis LARGHERO,</i>
------------------------------	---	---

Absents	0	<u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u>
---------------	---	---

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER

La majorité des membres étant présente,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du suivi de ses emprises, l'EPTB Seine Grands Lacs a identifié de nombreux secteurs où les limites étaient incertaines et mal connues.

C'est le cas dans le périmètre du camping de la commune de Montigny-en-Morvan, lieu-dit Bonin, où des travaux importants d'aménagement viennent d'être réalisés.

Fort de ce constat, d'un commun accord, il a été décidé de reborder l'emprise exacte du camping et de régulariser la situation en cédant à la commune le terrain nécessaire (voir plan). La surface en question serait de l'ordre de 2 338 m².

L'intégralité des frais, dont les travaux de division de parcelle, sera partagée entre la commune de Montigny-en-Morvan et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le prix de vente est fixé à 500 € pour la globalité et est supérieur à l'estimation jointe des domaines, en date du 16 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de la vente d'un terrain de 2 338 m² à la commune de Montigny-en-Morvan pour la somme de 500 euros, à la commune de Montigny-en-Morvan et qui sera pris sur la parcelle cadastrée A n°229.

Article 2 : **CONFIRME** que les frais de géomètre liés à cette vente seront partagés à 50/50 entre la commune et l'EPTB.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette parcelle.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

OBJET :

**Lac-réservoir Marne -
Versement d'une
subvention à
l'Association pour la
conservation et le
maintien du souvenir
des villages disparus**

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	9
Présents à la Séance	8
Représentés par mandat	1
Absents	0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-sept janvier, se sont réunis à 16h15 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Patrick OLLIER,

En téléconférence :
Sylvain BERRIOS
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris : -**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER

La majorité des membres étant présente,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus a pour objet de perpétuer le souvenir des trois villages disparus lors de la mise en eau du lac du Der dans les années 1970.

Dans le cadre d'une étroite collaboration avec cette association, Seine Grands Lacs a participé à la restauration de l'église de Champaubert, seul vestige conservé de ce village et propriété de l'EPTB.

Ce monument sauvegardé constitue un symbole fort dans le paysage du réservoir. Depuis son classement en établissement recevant du public (ERP), il accueille des manifestations culturelles et parfois des célébrations commémoratives.

Compte tenu des missions de l'Association, l'EPTB Seine Grands Lacs la soutient depuis de nombreuses années en lui attribuant une subvention annuelle de 150 €.

Par un courrier en date du 17 décembre 2021, le Président de l'Association Monsieur Christian Collot, demande le renouvellement de cette subvention pour l'année 2022.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU la demande de subvention de l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus du lac du Der adressée par son Président, Monsieur Christian Collot à l'EPTB Seine Grands Lacs le 17 décembre 2021 ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution par l'EPTB Seine Grands Lacs, pour l'année 2022, d'une subvention de 150 € à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus du lac du Der;

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**RENOUVELLEMENT POUR
LES ANNÉES 2022-2026,
DE LA CONVENTION
ENTRE LE CENTRE DE
GESTION DE LA PETITE
COURONNE D'ÎLE-DE-
FRANCE ET L'EPTB SEINE
GRANDS LACS
PERMETTANT D'ADHÉRER
À DES PRESTATIONS
PONCTUELLES DE SERVICE
SOCIAL DU TRAVAIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la délibération n° 2018-11/26 du 8 novembre 2018, approuvant la convention portant adhésion à des prestations ponctuelles de service social du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne, pour la période 2019-2021 ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du renouvellement pour les années 2022 à 2026, de la convention entre le Centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs permettant d'adhérer à des prestations ponctuelles de service social du travail.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne d'Ile-de-France ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 4/01/2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION À
L'ASSOCIATION
NATIONALE DES
GESTIONNAIRES DE
DIGUES (FRANCE
DIGUES) POUR L'ANNÉE
2022**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération n°2017-06/02 du 22 juin 2017 relative au renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de Dignes (France Dignes)

VU l'appel à cotisation d'un montant de 1 980 euros adressé le 1^{er} février 2022 par France Dignes à l'EPTB Seine Grands Lacs;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de Dignes (France Dignes) est renouvelée pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion du Syndicat mixte à cet organisme est fixée à 1 980 euros pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022- section de Fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à France Dignes ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 04/02/2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20220217-2022-02-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION À LA
SOCIÉTÉ
HYDROTECHNIQUE DE
FRANCE (SHF)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine, n°2010-11, en date du 23 mars 2010 autorisant l'adhésion à la Société Hydrotechnique de France (SHF) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion du Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Société Hydrotechnique de France (SHF) est renouvelée pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 550 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 – section Fonctionnement – article 6281.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à SHF ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le **17 FEV. 2022**

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Affaire Indivision
BOUVIER-DELOMEZ
Décision de consignation
des indemnités
relatives au jugement
d'expropriation
RG 21/00039
Minute 21/28**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.232-1, R.232-7 et R.323-8 dudit code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée » emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/10/DCSE/BPE/EXP du 6 mai 2021 déclarant cessibles au profit au profit de l'EPTB Seine Grands Lacs les parcelles cadastrées section H n°s 494, 512, 492, 490, 510, 488, 486, 501, 499, 503, 505, 508, 496, 507, 502, 498 et section I n°s 508, 506 sises Châtenay-sur-Seine, et venant par ailleurs constater l'urgence des acquisitions nécessaires à la réalisation de « l'opération de site pilote de la Bassée » ;

VU le jugement d'indemnités provisionnelles RG 21/00039 du 24 novembre 2021 – Minute 21/28 rendu par la Juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Melun, fixant l'indemnité provisionnelle de dépossession des parcelles susvisées à la somme totale de 19.307,00 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'arrêté de cessibilité précité que Madame BOUVIER Françoise veuve DELOMEZ, Monsieur DELOMEZ Daniel, Mme DELOMEZ Denise épouse MARCQ, Mme DELOMEZ Eliane épouse DE VREESE, Monsieur DELOMEZ Jean, Monsieur DELOMEZ Luc et Monsieur DELOMEZ Michel sont propriétaires indivis en toute propriété des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, alors même que celle-ci leur en a fait la demande dans le cadre de la notification par voie d'huissier du jugement précité ;

CONSIDÉRANT que l'absence de relevé d'identité bancaire constitue un obstacle au paiement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De consigner la somme de 19.307,00 euros à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC) ;

ARTICLE 2 – Les dépenses liées à la consignation de cette indemnité sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 et suivants à la ligne budgétaire BASSEE_B 2111.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Trésorier public pour exécution ;
- notifiée à la Caisse des dépôts et consignations ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris

Paris, le 23/02/2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER,
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Affaire Indivision
DAYRAS C.– EFE SC
Décision de
consignation des
indemnités relatives
au jugement
d'expropriation
RG 21/00041
Minute 2021/29

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.232-1, R.232-7 et R.323-8 dudit code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée » emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/10/DCSE/BPE/EXP du 6 mai 2021 déclarant cessibles au profit au profit de l'EPTB Seine Grands Lacs les parcelles cadastrées section A n°s 442, 450, 448, 452, 440, 455, 457, 458, 459, 320, 509, 444, 445 sises Egligny, et venant par ailleurs constater l'urgence des acquisitions nécessaires à la réalisation de « l'opération de site pilote de la Bassée » ;

VU le jugement d'indemnités provisionnelles RG 21/00041 du 24 novembre 2021 – Minute 2021/29 rendu par la Juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Melun, fixant l'indemnité provisionnelle de dépossession des parcelles susvisées à la somme totale de 20.275,00 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'arrêté de cessibilité précité que Madame DAYRAS Christine épouse BOUGON et la SCI EFE SC sont propriétaires indivis en toute propriété des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, alors même que celle-ci leur en a fait la demande dans le cadre de la notification par voie d'huissier du jugement précité ;

CONSIDÉRANT que l'absence de relevé d'identité bancaire constitue un obstacle au paiement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De consigner la somme de 20.275,00 euros à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC) ;

ARTICLE 2 – Les dépenses liées à la consignation de cette indemnité sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 et suivants à la ligne budgétaire BASSEE_B 2111

ARTICLE 3 – Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Trésorier public, pour exécution ;
- notifiée à la Caisse des dépôts et consignations ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Paris, le 23/02/2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER,
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI,
1^{er} Vice-président

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-59/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MOLOSSI comme 1^{er} Vice-président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric MOLOSSI, 1^{er} Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, aux relations, en tant que représentant du Président de l'EPTB, avec le **Comité de bassin Seine-Normandie et à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB)**. Il est également délégué aux relations avec les partenaires.

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 3 janvier 2022

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Frédéric MOLOSSI,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le :

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Monsieur Denis LARGHERO,
3^e Vice-président

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-61/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Monsieur Denis LARGHERO comme 3^e Vice-président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Denis LARGHERO, 3^e Vice-président est **délégué aux Finances**, sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

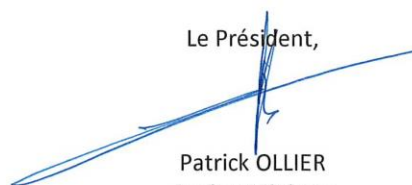
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 3 janvier 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Denis LARGHERO,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le :

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel VIART,
4^e Vice-président

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-62/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Monsieur Jean-Michel VIART comme 4^e Vice-président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Michel VIART, 4^e Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, **au suivi des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Troyes et de Châlons-en-Champagne.**

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 3 janvier 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Jean-Michel VIART,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le :

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Madame Chantal DURAND,
6^e Vice-présidente

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-64/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Madame Chantal DURAND comme 6^e Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Chantal DURAND, 6^e Vice-présidente est **déléguée aux Ressources humaines**, sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 3 janvier 2022

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussignée, Chantal DURAND,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le :

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Monsieur Régis SARAZIN,
8^e Vice-président

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-66/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Monsieur Régis SARAZIN comme 8^e Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Régis SARAZIN, 8^e Vice-président, est **délégué**, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- **au suivi des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Loing et de l'Yonne ;**
- **à la sensibilisation du grand public.**

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 3 janvier 2022

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Régis SARAZIN,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le :

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr



ARRÊTÉ
portant délégation de fonction à Madame Valérie MONTANDON,
9^e Vice-présidente

Le Président,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés le 12 novembre 2020 par délibération n° 2020-48/CS ;

VU la délibération n° 2021-02/CS du 27 janvier 2021, fixant à 10 le nombre de membres du Bureau, soit le Président et 9 Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2021-67/CS du 28 septembre 2021 portant élection de Madame Valérie MONTANDON comme 9^e Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Valérie MONTANDON, 9^e Vice-présidente est **déléguée**, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- **au suivi des actions relatives aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024,**
- **aux relations avec le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)**

Article 2 : La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

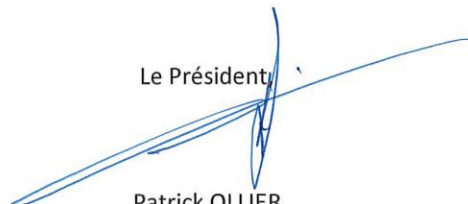
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Paris, le 3 janvier 2022

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussignée, Valérie MONTANDON,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le :

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12 rue Villiot - 75012 Paris - 01 44 75 29 29 - eptb@seinegrandslacs.fr